



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 novembre 2023
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte Geneviève du mardi 3 octobre 2023.
- 10.06** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 10 octobre 2023 - séance de 13 h 30.
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 10 octobre 2023 - séance de 14 h 00.
- 10.08** Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Pavage d'Amour inc., pour la reconstruction des compartiments de stockage des matériaux à l'entrée de la cour de voirie municipale ainsi que la modification du tracé de la voie d'accès de celle-ci - Dépense totale de 1 091 696,65 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 949 301,44 \$ \$ + contingences : 142 395,22 \$ - Appel d'offres public (2023-11) - (5 soumissionnaires)
- 20.02** Approuver la convention de bail entre le Centre de la petite enfance La Campamuse et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la location de l'immeuble situé au 265, boulevard Chevrement à L'Île-Bizard, pour une durée cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2028.

- 20.03** Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2023.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 5 150 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du programme « Brigade neige » pour la période du 8 novembre 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme.
- 20.05** Approuver deux addendas aux conventions de contribution financière conclues entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et la Maison des jeunes de L'Île-Bizard (CA23 28063) ainsi que celle avec l'Association sportive Bon Vieux Temps (CA23 28089) dans le cadre du programme Prévention Montréal afin de modifier le calendrier de versement des contributions.

30 – Administration et finances

- 30.01** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans la bibliothèque de son territoire.
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 septembre 2023, en vertu du règlement CA28 0074.
- 30.03** Accorder un appui au projet de réfection du toit du complexe sportif situé au 750, boulevard Jacques-Bizard à L'Île-Bizard, déposé par le Complexe sportif Saint-Raphaël au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).
- 30.04** Autoriser le règlement hors Cour d'un recours en injonction intenté par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) en entérinant une transaction prévoyant la réalisation de travaux d'imperméabilisation de l'immeuble sis au 12, Croissant Barabé, dans ledit arrondissement.

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.
- 40.02** Avis de motion et dépôt - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2024)
- 40.03** Adopter le règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0081).
- 40.04** Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0083).
- 40.05** Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour le financement du projet de réfection et de réhabilitation du bâtiment du chalet Robert Sauvé ».

- 40.06** Statuer de nouveau sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 3069, rue Cherrier à l'effet d'autoriser la création du lot projeté no 6 551 204 dont la profondeur sera inférieure de 19,43 mètres à la norme prescrite à 45 mètres de l'article 20 relative aux lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain faisant partie intégrante du Règlement de lotissement CA28 0024.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nominations au sein des conseils d'administration du Centre des arts de la scène Pauline-Julien et du Complexe sportif Saint-Raphaël.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1239452027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte Geneviève du mardi 3 octobre 2023.

Il est recommandé:
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 3 octobre 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-11-03 11:45

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte Geneviève du mardi 3 octobre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-27



Dossier # : 1239452028

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 10 octobre 2023 - séance de 13 h 30.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 10 octobre 2023 - séance de 13 h30.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-11-03 11:46

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 10 octobre 2023 - séance de 13 h 30.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 sur le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-27



Dossier # : 1239452029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 10 octobre 2023 - séance de 14 h 00.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 10 octobre 2023 - séance de 14 h 00.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-11-03 11:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 10 octobre 2023 - séance de 14 h 00.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 sur l'adoption de la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-27



Dossier # : 1239452030

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du mardi 19 septembre 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-11-03 11:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du mardi 19 septembre 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-27

**Dossier # : 1230543028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavage d'Amour inc., pour la reconstruction des compartiments de stockage des matériaux à l'entrée de la cour de voirie municipale ainsi que la modification du tracé de la voie d'accès de celle-ci - Dépense totale de 1 091 696,65 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 949 301,44 \$ \$ + contingences : 142 395,22 \$ - Appel d'offres public (2023-11) - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. D'accorder à Pavage d'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction des compartiments de stockage des matériaux à l'entrée de la cour de voirie municipale ainsi que la modification du tracé de la voie d'accès de celle-ci, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 949 301,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2023-11;
2. D'autoriser une dépense de 142 395,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. De procéder à une évaluation du rendement de Pavage d'Amour inc.;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-11-03 16:27**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230543028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavage d'Amour inc., pour la reconstruction des compartiments de stockage des matériaux à l'entrée de la cour de voirie municipale ainsi que la modification du tracé de la voie d'accès de celle-ci - Dépense totale de 1 091 696,65 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 949 301,44 \$ + contingences : 142 395,22 \$ - Appel d'offres public (2023-11) - (5 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Le bon fonctionnement de la cour de voirie municipale relève du bon état et du bon fonctionnement de ses infrastructures. Son entretien régulier et sa mise à niveau sont aussi importants que l'entretien des infrastructures publiques telles que les égouts, aqueducs et la chaussée. L'aspect sécuritaire et le respect des normes et exigences environnementales la concernant sont un besoin et un but ultime.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28 033 - GDD:1230543011- Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 68 797, 36 \$ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction des compartiments de stockage des matériaux à l'entrée de la cour de voirie municipale ainsi que la modification du tracé de la voie d'accès de celle-ci, selon l'entente cadre 2022-07-2.

DESCRIPTION

Les compartiments de stockage de matériaux actuels à l'entrée de la cour de voirie municipale sont désuets et ne répondent plus aux normes. Aussi, la courbure actuelle de la voie d'accès à l'entrée de la cour de voirie entrave un bon accès à l'abri tempéré et la rend non sécuritaire. Les travaux de remplacement des compartiments de stockage de matériaux prévus permettront, premièrement de répondre aux vrais besoins de la direction des travaux publics et deuxièmement, de répondre aux exigences et normes environnementales en vigueur. Concernant la voie d'accès à l'entrée de la cour de voirie, celle-ci doit être déplacée vers le terrain de soccer; ce qui dégagerait ainsi de l'espace pour l'entrée de l'abri tempéré sans pour autant minimiser la fonctionnalité du terrain de soccer.

JUSTIFICATION

Afin d'effectuer des travaux pour la reconstruction des compartiments de stockage des matériaux à l'entrée de la cour de voirie municipale ainsi que la modification du tracé de la voie d'accès de celle-ci, un appel d'offre public (AO 2023-11) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 21 août 2023 au 19 septembre 2023, conformément à la *Loi des citées et villes* et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 septembre 2023 à 10 h 30 à la salle de réunion du 350A Montée de l'église, Montréal, Québec.

Cinq (5) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- PAVAGES D'AMOUR INC
- Les Entreprises J. Piccioni Inc.
- LES ENTREPRENEURS BUCARO
- Environnement Routier NRJ Inc.
- Ali excavation inc.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse monétaire des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres Budget contingent 15% (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
PAVAGES D'AMOUR INC	949 301,44 \$	142 395,22 \$	1 091 696,65 \$
Les Entreprises J. Piccioni Inc.	1 108 231,95 \$	166 234,79 \$	1 274 466,75 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO	1 068 020,02 \$	160 203,00 \$	1 228 223,02 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	1 315 324,35 \$	197 298,65 \$	1 512 623,00 \$
Ali excavation inc.	1 364 573,25 \$	204 685,99 \$	1 569 259,24 \$
Dernière estimation	622 006,78 \$	93 301,02 \$	715 307,80 \$
Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 335 253,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)			243 557,08 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			22,31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			477 562,59 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			43,74%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			376 388,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			52,62%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)			477 562,59 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			43,74%

Le tableau présentant l'analyse administrative effectuée par la firme MLC Associés inc. est présenté en pièces jointes.

L'entreprise n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé au conseil d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme Pavage d'Amours inc. pour effectuer la reconstruction des compartiments de stockage des matériaux à l'entrée de la cour de voirie municipale ainsi que la modification du tracé de la voie d'accès de celle-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est assumée entièrement par l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: juin 2024
Fin du mandat; fin août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1239350035

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la convention de bail entre le Centre de la petite enfance La Campamuse et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la location de l'immeuble situé au 265, boulevard Chevreumont à L'Île-Bizard, pour une durée cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2028.

Il est recommandé :

D'approuver la convention de bail entre le Centre de la petite enfance La Campamuse et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la location de l'immeuble situé au 265, boulevard Chevreumont à L'Île-Bizard, pour une durée cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2028.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-11-03 16:26

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350035

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail entre le Centre de la petite enfance La Campamuse et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la location de l'immeuble situé au 265, boulevard Chevremont à L'Île-Bizard, pour une durée cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2028.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années le Centre de la petite enfance La Campamuse loue un immeuble situé au 265, boulevard Chevremont. Le bail étant arrivé à échéance, il convient de signer un nouveau bail avec la garderie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28059 - 3 mars 2020 - D'approuver la convention de bail entre le Centre de la petite enfance La Campamuse et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la location de l'immeuble situé au 265, boulevard Chevremont à L'Île-Bizard, pour une durée cinq (5) ans, débutant rétroactivement au 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023. (GDD 1202714010)

CA14 280141 - 2 juin 2014 - Autoriser la signature d'un addenda au bail de location entre le Centre de la petite enfance Campamuse inc. et l'arrondissement de l'Île-Bizard-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1141984008).

CA14 280086 - 9 avril 2014 - Autoriser la signature d'un bail de location du local situé au numéro civique 265, boulevard Chevremont à L'Île-Bizard entre la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève) et Garderie Campamuse. (GDD 1143890010)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver une convention de bail entre le CPE La Campamuse et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Le bail est d'une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

JUSTIFICATION

Le Locataire versera un loyer mensuel payable le premier jour de chaque mois pour les cinq prochaines années de la durée du bail comme suit :

- 2024 : 2 775 \$ plus les taxes applicables

- Pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, le montant du loyer sera indexé annuellement d'un montant représentant le pourcentage d'augmentation à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal pour l'année précédente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1239350033

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2023.

Il est recommandé :

D'autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-11-03 16:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350033

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève désire reconduire son partenariat avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2023 en versant une subvention au montant de 15 000 \$ donnant droit en échange à de la visibilité et un nombre de billets de spectacles, d'une valeur de près de 3000 \$ toutes taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 28123 - 7 juin 2022 - Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2022. (GDD 1227593009)
- CA21 28144 - 4 juin 2021 - Autoriser la signature du renouvellement de la convention-contribution-culture, sports, loisirs entre le Centre des arts de la scène Pauline-Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève). 2021-2024 (GDD 1217593014)
- CA21 28143 - 4 juin 2021 - Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2021. (GDD 1217593012)
- CA20 28054 - 3 mars 2020 - Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2020. (GDD 1207593006)
- CA19 28060 - 5 mars 2019 - Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2019. (GDD 1195356005)
- CA28 28099 - 3 avril 2018 - Autoriser la signature du renouvellement de la convention-contribution-culture, sports, loisirs entre le Centre des arts de la scène Pauline-Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève). 2018-2021 (GDD 1182858011)
- CA18 28095 - 3 avril 2018 - Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2018. (GDD 1182858012)
- CA17 280005 - 9 janvier 2017 - Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2017. (GDD 1162858019)
- CA16 280323 - 5 décembre 2016 - Autoriser la signature du renouvellement de l'entente de services entre le Centre des arts de la scène Pauline-Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève). 2017-2018 (GDD 1162858017)
- CA16 280010 - 11 janvier 2016 - Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2016. (GDD

1152366030)

CA15 280263 - 7 décembre 2015 - Autoriser la signature d'une entente de services entre le Centre des arts de la scène Pauline-Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève). 2016-2017 (GDD 1152366029)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une subvention au montant de 15 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2023.

On trouvera en pièce jointe un document relativement à la visibilité des partenaires de saison, approuvé par la Directrice générale et artistique de la Salle Pauline-Julien.

JUSTIFICATION

La salle Pauline-Julien est le diffuseur culturel officiel de l'arrondissement et a une fréquentation annuelle très élevée grâce à tous les spectacles. Cette entente permet de profiter de cette visibilité pour mettre en valeur le partenariat avec l'arrondissement, puisqu'il s'agit d'une plate-forme de visibilité importante. Cette contribution sert à absorber le partage des frais reliés à la visibilité pour les différentes plates-formes utilisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'imputer cette dépense au compte suivant:

2408.0010000.301120.07289.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 15 000,00 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en favorisant la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la consolidation du filet et lien social fort, l'innovation et la créativité des organisations, ainsi que la vitalité culturelle et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer l'accessibilité à la Culture pour les citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tout au long de l'année, l'arrondissement bénéficiera de plusieurs outils de visibilité détaillés dans le document joint à la présente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)



Dossier # : 1239350036

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 150 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du programme « Brigade neige » pour la période du 8 novembre 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme.

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de 5 150 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du programme « Brigade neige » pour la période du 8 novembre 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-11-03 16:25

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239350036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 150 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du programme « Brigade neige » pour la période du 8 novembre 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève souhaite poursuivre le programme de déneigement pour venir en aide aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite dans l'arrondissement.

L'arrondissement accorde une contribution financière de 5 150 \$ à l'organisme Association des aventuriers de Baden-Powell, pour la coordination et la mise en oeuvre du programme de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2023-2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28289 - 1 décembre 2020 - Accorder une contribution financière de 5000 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du programme « Brigade neige » pour la période du 2 décembre 2020 au 30 avril 2021 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme. (GDD 1207593027)

CA20 28006 - 14 janvier 2020 - Accorder une contribution financière de 5000 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » pour la période du 6 janvier 2020 au 30 avril 2020 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme. (GDD 1197593016)

DESCRIPTION

L'Association des aventuriers de Baden-Powell, en collaboration avec l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, souhaite mettre sur pied une brigade neige Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Ce projet intergénérationnel a pour objectif de favoriser la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyen à part entière.

Le recrutement des personnes admissibles au projet se fera à partir des références obtenues

de l'organisme CRC de l'Ouest-de-l'Île et de la publicité locale.

Les critères de sélection sont :

- être âgé de plus de 65 ans (si aucune limitation fonctionnelle)
et
- être incapable d'assurer le déblaiement de son entrée de maison par soi-même
et
- ne pas habiter avec une autre personne apte à faire le déneigement (dans la maison, l'appartement ou l'immeuble)
et
- avoir l'adresse de domicile sur le territoire de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
et
- avoir une référence du CRC de l'Ouest-de-l'Île, du CLSC, ou avoir été identifié par l'arrondissement ou l'organisme comme étant admissible au programme.

Pour la réalisation du projet, l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) déterminera le moment où le déneigement doit être fait (nombre de centimètres ou conditions météorologiques particulières), selon les critères indiqués dans l'annexe. Les ressources financières et humaines étant restreintes, l'arrondissement et le partenaire se réservent le droit de refuser toute demande au programme. Il est à noter que les entrées de garage sont exclues de l'entente. Le déneigement des portes d'entrée exclut l'obligation de déglacage.

JUSTIFICATION

Favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, des aînés à mobilité réduite.

- Favoriser l'implication citoyenne des jeunes scouts en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté.
- L'éligibilité des citoyens aînés à mobilité réduite sera déterminée par le CLSC et/ou un comité de sélection formé conjointement de l'arrondissement et des responsables scouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet intergénérationnel favorisera la mobilité des aînés à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication sera réalisée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)



Dossier # : 1239350042

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver deux addendas aux conventions de contribution financière conclues entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et la Maison des jeunes de L'Île-Bizard (CA23 28063) ainsi que celle avec l'Association sportive Bon Vieux Temps (CA23 28089) dans le cadre du programme Prévention Montréal afin de modifier le calendrier de versement des contributions.

Il est recommandé:

D'approuver les addendas aux conventions de contribution financière conclues entre la Ville de Montréal - arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et la Maison des jeunes de L'Île-Bizard et celle conclue avec l'Association sportive du Bon Vieux dans le cadre du programme Prévention Montréal.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-11-03 16:41

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350042

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux addendas aux conventions de contribution financière conclues entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et la Maison des jeunes de L'Île-Bizard (CA23 28063) ainsi que celle avec l'Association sportive Bon Vieux Temps (CA23 28089) dans le cadre du programme Prévention Montréal afin de modifier le calendrier de versement des contributions.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'à leurs familles, en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leurs familles ;

- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leurs familles ;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leurs familles, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion ;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité ;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir : le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28089 - 2 mai 2023 - Accorder une contribution financière totalisant la somme de 22 500 \$, à l'Association sportive Bon Vieux Temps, pour la période et le montant indiqués, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'Inclusion Sociale pour le programme Prévention Montréal. / Approuver le projet de convention à cet effet. (GDD 1239350021)

CA23 28063 - 4 avril 2023 - Accorder une contribution financière totalisant la somme de 243 054 \$, à 2 organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la Bibliothèque de L'Île-Bizard, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'Inclusion Sociale pour le programme Prévention Montréal. Approuver les deux projets de convention à cet effet. (GDD 1239350012)

CE22 2148 - 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements. (GDD 1229703001)

DESCRIPTION

L'objectif de ce dossier vise à approuver les deux projets d'addenda aux conventions de contribution financière pour :

- Maison des jeunes de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (MDJ)
- Association sportive Bon Vieux Temps (ASBVT)

afin de clarifier les échéances des différents versements.

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion,

Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total requis en vertu du programme pour ces deux organismes ne change pas, seules les échéances des paiements est modifiée :
 Les montants de 108 054 \$ (MDJ) et de 22 500 \$ (ASBVT) sont prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale.

Maison des Jeunes		2023	2024	2025	
Axes 1 et 2					
Prévention Montréal 2023-2025	30 jours suivant la signature du conseil avril 2023 Axe 2	20 000 \$			1er versement
	dépôt du rapport d'étape 1				
	pour l'année 2023 en décembre 2023				
	Axe 1	21 027 \$			2e versement
	Axe 2	3 000 \$			
	pour l'année 2024 en janvier 2024				
	Axe 2		20 000 \$		3e versement
	dépôt du rapport d'étape 2				
	pour l'année 2024 en décembre 2024				
	Axe 1		21 027 \$		4e versement
	Axe 2		3 000 \$		
	pour l'année 2025 en janvier 2025				
	Axe 2			17 500 \$	5e versement
	dépôt du rapport final décembre 2025				
	Axe 2			2 500 \$	dernier versement
6 versements					

Total : 108 054 \$		44 027 \$	44 027	20 000 \$	
Association Sportive Bon Vieux Temps		2023	2024	2025	
Axe 1					
Prévention Montréal 2023-2025	30 jours suivant la signature du conseil mai 2023	7 000 \$			1er versement
	dépôt du rapport d'étape 1				
	pour l'année 2023 en janvier 2024				
Axe 1		500 \$	7 000 \$		2e versement
	dépôt du rapport d'étape 2				
	pour l'année 2024 en janvier 2025				
Axe 1			500 \$	7 000 \$	3e versement
	dépôt du rapport final janvier 2026				
Axe 1				500 \$	dernier versement
4 versements					
Total : 22 500 \$		7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	

IMPUTATION Axe 1 :

2408.0010000.301104.07001.54590.000000.0000.004671.052136.00000.00000

IMPUTATION Axe 2 :

2408.0010000.301104.07001.54590.000000.0000.004672.052136.00000.00000

Les projets sont acceptés conditionnellement à la révision de la ventilation financière des dépenses en fonction des balises du programme Prévention Montréal. Aussi, un travail de maillage avec la communauté doit être intégré au projet.

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » ;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » ;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la

vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision » ;

- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire » ;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de ce financement viendrait empêcher la réalisation des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape est demandé à chaque année et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de chaque projet. Les organismes s'engagent à remplir sur la plate-forme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1239350034

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans la bibliothèque de son territoire.

Il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans la bibliothèque de son territoire.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-11-03 11:48

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350034

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans la bibliothèque de son territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » contenant des articles utiles pour les parents ou les tuteurs ou tutrices d'enfants nouveau-nés résidant sur le territoire. Cette « Boîte bienvenue bébé » sera distribuée via le réseau des Bibliothèques de Montréal à tous les parents ou tuteurs ou tutrices qui en feront la demande, à raison d'une boîte par naissance.

Afin de recevoir leur boîte, les parents ou tuteurs ou tutrices pourront se rendre en bibliothèque à tout moment durant la première année de vie de l'enfant et présenter un document ayant été délivré par une institution ou un organisme reconnu mentionnant le nom de l'enfant ainsi que sa date de naissance. Ils et elles devront aussi produire une preuve d'adresse conformément aux procédures en place dans le réseau des bibliothèques. L'inscription en bibliothèque n'est toutefois pas obligatoire pour recevoir la boîte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1045 - 18 septembre 2023 - Approuver la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, à titre gratuit et accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la distribution. (GDD 1230173002)

DESCRIPTION

L'Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève souhaite aller de l'avant avec la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire. Le Centre de services partagés fera la livraison des boîtes et de leur contenu dans la bibliothèque de l'arrondissement et réapprovisionnera au besoin. Le personnel en bibliothèque aura la responsabilité d'assembler les boîtes et d'y insérer les items avant la remise aux citoyens, conformément à la procédure disponible.

Afin que l'arrondissement obtienne la compétence nécessaire pour poser ces actions, cette offre de service a dû être acceptée par le conseil de la Ville. À la suite de l'approbation de ce dossier, l'arrondissement pourra donc procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue

bébé » dans ses installations, selon les procédures inhérentes au projet.

JUSTIFICATION

L'offre de service est requise afin que, à la suite de l'acceptation par le conseil de la Ville, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève puisse procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé ».

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'équipe projet, composée de plusieurs services relevant de la Ville et liés au projet, transmettra à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève l'ensemble des procédures pour s'assurer d'une distribution conforme de cette boîte aux citoyennes et citoyens qui y ont droit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ressources en bibliothèque seront mises à la disposition du projet sans que des dépenses supplémentaires ne soient requises par l'arrondissement.

Les dépenses directement liées au projet sont prises en charge par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente offre de service permettra de déployer l'initiative dans la bibliothèque de l'arrondissement et de distribuer les « Boîtes bienvenue bébé » sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Janvier 2024: début de la distribution des boîtes en bibliothèque, et aussi la date de début de l'éligibilité des naissances ainsi que déploiement de la campagne.

Une campagne de notoriété est prévue, complétée par une campagne d'affichage dans des lieux ciblés pour rejoindre les familles.

Des actions spécifiques sont prévues pour rejoindre les familles vivant une situation de vulnérabilité et favoriser leur déplacement en bibliothèque.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août / septembre : Disponibilité de la page montreal.ca et des informations pour les agents et agentes de communications sociales aux bureaux accès Montréal et au service téléphonique du 311.

Octobre / novembre : procédures disponibles pour le personnel en bibliothèque et informations auprès du personnel de la Ville et des partenaires du milieu communautaire.

Octobre / novembre : début de la livraison des boîtes et de leur contenu au Centre de services partagés.

1er janvier 2024 : début de la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » aux citoyennes et citoyens qui sont éligibles et qui en feront la demande.

Janvier 2024 : lancement de la campagne promotionnelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1239452031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 septembre 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 septembre 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-11-03 11: 48

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 septembre 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 septembre 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-27



Dossier # : 1239350040

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un appui au projet de réfection du toit du complexe sportif situé au 750, boulevard Jacques-Bizard à L'Île-Bizard, déposé par le Complexe sportif Saint-Raphaël au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Il est recommandé :

D'accorder un appui au projet de réfection du toit du complexe sportif situé au 750, boulevard Jacques-Bizard à L'Île-Bizard, déposé par le Complexe sportif Saint-Raphaël (CSSR) au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Le CSSR s'engage à respecter les modalités détaillées au programme et à défrayer les coûts.

L'arrondissement n'engagera aucune dépense relative à ce projet.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-11-03 16:25

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350040

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un appui au projet de réfection du toit du complexe sportif situé au 750, boulevard Jacques-Bizard à L'Île-Bizard, déposé par le Complexe sportif Saint-Raphaël au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir « Au Québec, on bouge! » vise une augmentation de la pratique régulière d'activités physiques, dans l'ensemble de la population du Québec. La mise à niveau des infrastructures existantes ainsi que la mise en place de nouvelles infrastructures sont nécessaires pour offrir des lieux de pratique sécuritaires et accessibles à la population et ainsi favoriser la pratique régulière d'activités physiques. À cet égard, les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air font face à des défis importants pour le financement des projets permettant la rénovation et la mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que la construction et l'aménagement de nouvelles infrastructures.

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (ci-après « PAFIRSPA ») permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de ces projets.

Le Complexe sportif Saint-Raphaël (CSSR) souhaite présenter une demande de financement au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA pour la réfection du toit du bâtiment situé au 750, boul. Jacques-Bizard à L'Île-Bizard. Le toit est en fin de vie et il y a des infiltrations d'eau. Sa réfection profitera tout d'abord à la population locale.

Le Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a déjà conclu une entente de service avec le CSSR pour des activités accessibles à l'ensemble de la population de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Parmi les exigences pour le dépôt de la demande de soutien financier auprès du ministère, une résolution du conseil d'arrondissement et ainsi qu'une résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal sont requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le volet 1 du programme PAFIRSPA permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air.

Pour être admissible, une infrastructure doit être :

- Un terrain sportif, un bâtiment ou un équipement non amovible favorisant le déroulement d'activités physiques, récréatives et sportives;
- Accessible au public, sans être réservée uniquement aux membres d'une organisation.

Pour être admissibles, les travaux doivent être :

- Exécutés, selon l'expertise requise, par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Effectués et s'inscrire dans un projet :
 1. de rénovation;
 2. de mise aux normes;
 3. d'aménagement;
 4. de construction;
 5. d'intégration des arts à l'architecture.

Pour soumettre une demande d'aide financière, le CSSR doit :

- Transmettre le formulaire de demande;
- Transmettre tous les documents requis dans le cadre du programme.

Une résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal est également requise.

L'aide financière ne peut excéder 66 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$.

Le CSSR s'engage à respecter les modalités détaillées au programme et défrayer les coûts. L'arrondissement n'engagera aucune dépense relative à ce projet.

Le projet de réfection du toit prévoit utiliser les nouvelles technologies.

Les travaux envisagés visent à assurer la pérennité des installations.

JUSTIFICATION

L'objectif spécifique du programme PAFIRSPA est de maintenir et offrir des infrastructures sportives et récréatives favorisant l'activité physique.

Le projet de réfection du toit du CSSR vise à :

- Assurer la pérennité d'un centre sportif que l'arrondissement supporte à travers une entente de services existante depuis de nombreuses années;
- Contribuer au développement physique, cognitif et psychosocial des jeunes dans une optique de mode de vie sain et de santé mentale positive.

Étant donné les coûts importants du projet, l'aide financière du programme est importante pour la réalisation de celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité #19 | Offrir à toute la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de réfection du toit du CSSR permettra de préserver l'offre d'activités sportives de proximité pour les résidents de ce secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cas d'une approbation du financement :

- L'annonce publique d'une aide financière accordée en vertu du programme PAFIRSPA est faite par le gouvernement du Québec en concertation avec le bénéficiaire;
- Le panneau de chantier fourni par le gouvernement doit être installé pendant la réalisation des travaux lorsque le ministère l'exige;
- L'organisme doit mentionner la participation financière du gouvernement du Québec, dans toute publicité liée à un projet ayant bénéficié du Programme;
- La liste complète des exigences en matière de visibilité se trouve en annexe de la convention d'aide financière devant être conclue entre l'organisme et la ministre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au plus tard le 16 octobre 2023 : remplir et soumettre le formulaire au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (ci-après « SGPMRS »);

- Début novembre : envoi d'une lettre d'information concernant l'orientation de la recommandation faite par le SGPMRS;
- 15 novembre 2023 : approbation des projets déposés au comité exécutif;
- 17 novembre : envoi des lettres de résolution d'appui;
- 5 décembre 2023 : date limite de dépôt au ministère de l'Éducation pour le volet 1;
- Fin 2024: Les travaux doivent être finalisés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1236976001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour d'un recours en injonction intenté par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) en entérinant une transaction prévoyant la réalisation de travaux d'imperméabilisation de l'immeuble sis au 12, Croissant Barabé, dans ledit arrondissement.

1. Recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser le règlement hors Cour d'un recours en injonction intenté par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), notamment, en entérinant une transaction prévoyant la réalisation de travaux d'imperméabilisation de l'immeuble sis au 12, Croissant Barabé, dans ledit arrondissement;
2. Recommande de désigner la personne agissant à titre de secrétaire d'arrondissement, Mme Edwige Noza ou son remplaçant dûment désigné, pour signer ladite transaction pour le compte de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-11-03 09:48

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236976001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour d'un recours en injonction intenté par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) en entérinant une transaction prévoyant la réalisation de travaux d'imperméabilisation de l'immeuble sis au 12, Croissant Barabé, dans ledit arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 juin 2021, l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de la Ville de Montréal (ci-après l'« Arrondissement ») a intenté un recours à l'encontre de Steven Gittens et de Donna Thomas visant à obtenir la démolition de leur bâtiment sis au 12, Croissant Barabé, dans l'Arrondissement. Ce recours était initialement fondé sur les normes prévues au *Décret 817-2019* , puisqu'il était situé dans une zone d'intervention spéciale. Ce décret a été abrogé le 1^{er} mars 2022 et le recours de l'Arrondissement a été modifié pour être désormais fondé sur le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RLRQ c. Q-2, r. 0.1), sur le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) et sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Le recours a été contesté par les défendeurs, Steven Gittens et Donna Thomas, notamment en ce qui a trait à la question de savoir si les dommages constatés sur le bâtiment représentent plus de la moitié du coût à neuf de celui-ci. Ceux-ci ont également communiqué un devis technique d'un ingénieur décrivant une procédure d'imperméabilisation devant permettre d'assurer l'imperméabilisation du bâtiment.

Dans les circonstances, les parties ont négocié une transaction, en vertu de laquelle l'Arrondissement consent à régler hors Cour ce recours en contrepartie de l'engagement par les défendeurs à déposer une demande de permis et à réaliser les travaux requis afin d'assurer l'imperméabilisation de leur bâtiment, tel qu'il appert de la transaction jointe au présent sommaire décisionnel. Cette transaction est par ailleurs sans incidence sur toute possibilité future pour l'Arrondissement d'assurer l'application de sa réglementation.

Cette transaction prévoit toutefois l'engagement de la Ville de Montréal de traiter de la demande de permis à être déposée dans un délai de trente (30) jours, tel qu'il appert de la clause 2.3 de cette transaction.

Compte tenu des circonstances, nous sommes d'avis qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Montréal d'entériner la transaction ci-jointe et d'autoriser la personne agissant à titre de Secrétaire de l'arrondissement à la signer pour l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

n/a

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en lien avec la Division des relations de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edwige NOZA, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 25 octobre 2023
Edwige NOZA, 24 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steven ROUSSEAU
avocat

ENDOSSÉ PAR

Alexandre AUGER
Avocat

Le : 2023-10-19



Dossier # : 1239350041

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

Il est recommandé :
D'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

L'événement est le suivant :

Événements	Lieux et achalandage prévus	Dates
Courrier des lutins (occupation du domaine public)	Territoire de l'arrondissement	3 décembre 2023

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-11-03 11:49

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350041

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de cet événement public pour une période temporaire, pour l'événement identifié. Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement, soit la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson, le bruit, etc. Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations ci-dessous.

Il est à noter que les autorisations seront demandées aux tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Sécurité publique, service ambulancier, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28169 - 5 septembre 2023 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1239350031)

CA23 28155 - 4 juillet 2023 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1239350029)

CA23 28125 - 6 juin 2023 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1239350028)

CA23 28070 - 4 avril 2023 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1239350015)

CA22 28280 - 6 décembre 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593023)

CA22 28164 - 5 juillet 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593014)

CA22 28135 - 7 juin 2022 - Entériner la décision d'autoriser la tenue d'événements publics

sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593011)
 CA22 28075 - 5 avril 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et édicter les ordonnances pour la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit. (GDD 1227593006)
 CA22 28033 - 1 février 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1227593001)
 CA21 28199 - 6 juillet 2021 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1217593020)
 CA20 28215 - 1er septembre 2020 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1207593020)

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

Événements	Lieux et achalandage prévus	Dates
Courrier des lutins (occupation du domaine public)	Territoire de l'arrondissement	3 décembre 2023

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, de la musique et de faire la vente de produits dérivés, si applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1232714013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2024)

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2024), lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.(CA28 0082)

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-11-03 11:49

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232714013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2024)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement doit adopter un nouveau règlement sur les tarifs pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28 282 - Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) - numéro CA28 0079 (1222714013).

DESCRIPTION

Article 145 *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* :
Sauf dans les cas prévus aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir le conseil d'arrondissement pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification prévu au premier alinéa sont à l'usage exclusif de ce conseil.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt: 7 novembre 2023

Adoption: décembre 2023

Publication d'avis de promulgation: décembre 2023

Entrée en vigueur: 1er janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-10-30



Dossier # : 1239350030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0081).

Attendu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0081 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023 par sa résolution CA23 28187;

Attendu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0081 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023 par sa résolution CA23 28187;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0081).

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-11-03 11:50

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0081).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0081).

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal.

La mise à jour de ce Règlement doit être approuvée par chaque arrondissement. Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Règlement et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

En raison du nombre important de modifications au règlement actuel, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a décidé d'abroger le Règlement CA28 0038 et d'adopter un nouveau Règlement, soit le CA28 0081.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 28 0043 - 3 février 2014 - Procédure d'adoption du règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (1132366038)

DESCRIPTION

Le nouveau Règlement contient les modifications suivantes par rapport au Règlement CA28 0038 :

En préambule :

- ajout : « Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-10) 0187 »

Au chapitre I Dispositions générales :

- à l'Article 1 ajout : « et, lorsqu'applicable par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques. Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques. »

Au chapitre II Définitions :

- à l'Article 2
 - remplacement de « support comportant une information » par « équipement »
 - remplacement de « son représentant ou un employé de la bibliothèque » par « toute personne désignée par ce dernier »

Au chapitre III Code de conduite :

- à l'Article 3.1 ajout : « ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers », en remplacement des articles 5 et 6 du précédent Règlement
- à l'Article 3.3 ajout : « obscène »
- à l'Article 3.4 remplacement de « de dormir » par « d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir »
- l'Article 3.5 remplace l'Article 3.7. Modification du terme « handicapées » par « ayant des limitations fonctionnelles »
- l'Article 3.6 remplace l'Article 3.8
- l'Article 3.7 remplace l'Article 3.9. Suppression de « se déchausser »
- l'Article 3.8 remplace l'Article 3.10. Ajout de « d'en faire le trafic »
- l'Article 3.9 remplace l'Article 3.11. Ajout de « de filmer »
- l'Article 3.10 remplace l'Article 3.12
- l'Article 3.11 remplace l'Article 3.13. Ajout de « à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées »
- l'Article 3.12 remplace l'Article 3.14
- l'Article 3.13 remplace l'Article 3.15
- l'Article 3.14 remplace l'Article 3.16
- l'Article 3.15 remplace l'Article 3.17. Ajout « et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation »
- l'Article 3.16 remplace l'Article 3.18
- l'Article 3.17 remplace l'Article 3.19. Modification de « 7 ans » par « huit ans » et ajout de : « âgée de onze ans et plus »
- l'Article 3.18 remplace l'Article 3.20
- ajout d'un Article en 3.19 « de se retrouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable »
- ajout d'un Article en 3.20 : « de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèque »
- ajout d'un Article en 3.21 : « d'avoir une hygiène corporelle qui incommoder les autres usagers ou le personnel »
- à l'Article 4.3 ajout « et pour toute infraction subséquente »
- à l'Article 5.3 ajout « d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque »
- ajout d'un Article en 5.4 « de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est

- active dans son lieu de résidence »
- ajout d'un Article en 5.5 « de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques »

Au chapitre IV Applications :

- Ajout d'un Article en 9 : « Le responsable est chargé de l'application du présent règlement »
- L'Article 10 remplace l'Article 9
- L'Article 11 remplace l'Article 10

Chapitre V Disposition pénale :

- l'Article 12 remplace l'Article 11

JUSTIFICATION

La mise à jour du Règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0081) remplaçant le Règlement de l'arrondissement de L'île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0038 est nécessaire étant donné que les comportements des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement adopté en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Règlement sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Règlement non susceptible d'approbation référendaire
Avis de motion et dépôt : CA 3 octobre 2023
Adoption : CA 7 novembre 2023

Publication et mise en application du Règlement dès le 1er janvier 2024.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)



Dossier # : 1236983004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0083).

ATTENDU l'avis publié sur le site internet de l'arrondissement pour l'avis de motion du règlement en date du 2 octobre 2023;

ATTENDU l'avis de motion donné du règlement à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 par sa résolution CA22 28 203;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 par sa résolution CA22 28 203;

ATTENDU l'avis publié sur le site internet de l'arrondissement pour l'adoption du règlement en date du 13 octobre 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 - numéro CA28 0083.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-11-03 11:50

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236983004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0083).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236983004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0083).

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de pouvoir assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tous les immeubles imposables de son territoire une taxe spéciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28261 : Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 - Règlement numéro CA28 0078

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, exiger une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux de taxe locale pour l'exercice 2024, maintenu à 0,0817\$/100\$, générera un apport de 3 087 300 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le revenu découlant de la taxe locale est nécessaire au financement budgétaire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les documents financiers reliés aux différents budgets seront déposés sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan ST-LOUIS
Chef de division - Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-10-06



Dossier # : 1238522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour le financement du projet de réfection et de réhabilitation du bâtiment du chalet Robert Sauvé".

Avis de motion et dépôt est donné par _____, de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour le financement du projet de réfection et de réhabilitation du bâtiment du chalet Robert Sauvé." lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-11-03 16:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour le financement du projet de réfection et de réhabilitation du bâtiment du chalet Robert Sauvé".

CONTENU**CONTEXTE**

Le bâtiment est situé à proximité du parc Robert-Sauvé. Il accueille principalement des activités sportives comme le patinage l'hiver ou la piscine l'été, mais également un lieu qu'il est possible de réserver pour des événements associatifs ou privés.

Le chalet Robert Sauvé requiert une réfection importante afin d'assurer la pérennité des infrastructures et des équipements et de s'assurer d'une offre de service répondant aux besoins de la communauté.

Sa réhabilitation permettra d'offrir des lieux de pratique sécuritaires et accessibles à la population et ainsi favoriser la pratique régulière d'activités aquatiques et communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28 036 - Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 347 318,78 \$ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour la réhabilitation du chalet Robert Sauvé à Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2.

DESCRIPTION

D'une superficie approximative de 370 m², le bâtiment d'usage public est utilisé comme chalet de baigneurs au rez-de-jardin (RDJ) et offre une salle multi-usage avec une cuisinette et un bloc sanitaire d'une unité à l'étage supérieur, au rez-de-chaussée (RDC).

Le chalet de parc Robert Sauvé possède un IVP de 38 % ce qui représente un état de vétusté critique. Près de 70% des besoins en travaux sont à réaliser idéalement dans la prochaine année.

D'un point de vue réglementaire, plusieurs problématiques ont été observées, notamment le changement de l'unité de climatisation.

Par ailleurs, plusieurs espaces comme le stockage et les vestiaires sont saturés et sont peu fonctionnels. Les consommations énergétiques sont liées principalement à l'utilisation de la piscine pendant la saison estivale.

Aussi, des déficiences au niveau de la couverture demandent une attention urgente et il s'agit d'une opportunité pour inclure la réhabilitation du chalet afin d'éviter une perte de niveau de service.

Entre autres, voici une brève description des travaux qui devraient être effectués :

- Réfection des façades
- Réfection de la toiture
- Réfection du RDJ (hors locaux techniques)
- Réfection des locaux techniques au RDJ
- Réfection du RDC
- Réfection de l'aménagement
- Réhabilitation électrique
- Réhabilitation électrique
- Réhabilitation électrique

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt existant, lié au programme bâtiment n'est plus suffisant pour couvrir les dépenses pour la réhabilitation du chalet Robert Sauvé. Vu le coût élevé de ce dernier, un nouveau règlement d'emprunt dédié est donc nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt est de 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

Étant donné les coûts importants du projet et afin de réduire les coûts pour les citoyens de l'arrondissement, nous souhaitons présenter une demande de financement via deux programmes de soutien financier potentiels : Programme de la protection des bâtiments de compétence locale et Programme d'accessibilité universelle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023;

- Approbation des personnes habiles à voter;
- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdallah SEDIK
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Jonathan ST-LOUIS
chef(fe) de division - ressources financières
et matérielles (arrondissement)



Dossier # : 1237905026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer de nouveau sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 3069, rue Cherrier composée des lots existants 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la création du lot projeté no 6 551 204 dont la profondeur sera inférieure de 19,43 mètres à la norme prescrite à 45 mètres de l'article 20 relative aux lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain faisant partie intégrante du Règlement de lotissement CA28 0024.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de **l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève**, la dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 3069, rue Cherrier composée des lots existants 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la création du lot projeté no 6 551 204 dont la profondeur sera inférieure de 19,43 mètres à la norme prescrite à 45 mètres de l'article 20 relative aux lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain faisant partie intégrante du Règlement de lotissement CA28 0024 sous les conditions suivantes :

- QUE l'établissement des services d'aqueduc et d'égout en bordure de la rue Cherrier dans laquelle une construction ou le lotissement est projeté ou que le règlement décrétant leur installation est en vigueur soit réalisé;
- QUE le lot projeté no 6 551 206 du plan cadastral parcellaire no 220410 d'une superficie de 272,2m² correspondant à une partie du lot existant no 4 297 988 du cadastre du Québec soit acquis et joint au lot projeté 6 551 205;
- QUE le lot no 4 298 071 du cadastre du Québec soit joint au lot projeté no 6 551 204 du plan cadastral parcellaire no 220410;
- QUE l'ensemble des conditions à la présente résolution doivent être atteintes d'ici 5 ans. Dans le cas contraire, la présente résolution devient nulle et non avenue.

D'abroger la résolution CA23 28 021

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-11-03 11:51

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer de nouveau sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 3069, rue Cherrier composée des lots existants 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la création du lot projeté no 6 551 204 dont la profondeur sera inférieure de 19,43 mètres à la norme prescrite à 45 mètres de l'article 20 relative aux lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain faisant partie intégrante du Règlement de lotissement CA28 0024.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet d'ensemble de lotissement et de construction au 3069, rue Cherrier, une demande de dérogation mineure no 3003230110 a été déposée afin de subdiviser le lot existant numéro 4 298 073. Cette demande vise à permettre le lot projeté no 6 551 204 d'une profondeur de 25,57 mètres contrairement à la norme prescrite à 45 mètres d'un lot à l'intérieur d'un corridor riverain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no CA23 28 021 (GDD no 1227905050) : Demande refusée

DESCRIPTION

D'abord, le projet a débuté à partir du 17 juin 2019 avec le projet de démolition approuvé par le comité de démolition (Résolution no 2019-06). Démoli peu de temps après, le terrain est resté vacant pendant un peu plus de trois (3) ans. Ensuite, un projet de remplacement a été déposé et traité à quelques reprises au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Il y a d'ailleurs quelques modifications qui ont eu un impact significatif sur la propriété existante. En effet, le projet avait été déposé initialement avec une façade avant principale front sur la rue Triolet. Du coup, le projet de subdivision proposé par les requérants du terrain existant no 4 298 073 était conforme au Règlement de lotissement dans le contexte que les lots seront desservis par l'égout et l'aqueduc dans un avenir rapproché. Toutefois, le CCU a été recommandé et approuvé par le conseil d'arrondissement que la façade avant principale avant soit front sur la rue Cherrier. Bien que cette démarche rencontrait les objectifs et les critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA, elle avait toutefois comme conséquence que le projet de lotissement proposé par les requérants devenait non conforme sur la profondeur du lot

d'angle (Cherrier/Triolet). Enfin de régler cette situation, une demande de dérogation mineure est alors déposée afin de permettre le projet de lotissement tel que demandé par les requérants depuis le début du processus.

Dans les faits, le projet vise à subdiviser le lot existant no 4 298 073. Il a une largeur frontale de 47,94m, une profondeur moyenne de 28,83m sur une superficie totale de 2198m². Il vise à créer deux (2) nouveaux lots dont l'un aura une profondeur inférieure de 19,43m à la norme prescrite à 45m pour un lot à l'intérieur du corridor riverain et desservi par les services d'égout et d'aqueduc. Il faut savoir que la norme du 45m est issue du corridor riverain, malgré qu'à la grille des usages et normes la profondeur demandée est de 27m. Dans ce cas-ci, il faut appliquer la règle du corridor riverain. Par exemple, si ce lot était à l'extérieur du corridor riverain, il serait conforme au Règlement de lotissement no CA28 0024. Il faut également savoir que pour avoir une largeur, profondeur et superficie recherchées par les requérants, les services d'égout et d'aqueduc doivent être front à la rue Cherrier. Sur cette question, les requérants travaillent sur cet aspect pour prolonger les services de la rue Triolet jusqu'au lot projeté no 6 551 205 front sur la rue Cherrier. Pour savoir, le corridor riverain vise à créer des liens entre les parcelles d'habitat, connectivité structurelle et fonctionnelle, protéger de la bande riveraine, protéger des zones inondables et protéger de la qualité de l'eau. Toutefois, bien que les objectifs sont nobles et essentiels pour le maintien de la biodiversité dans des milieux sensibles comme les bandes riveraines, il faut que les caractéristiques physiques du projet visé ne se prêtent aucunement à retrouver une protection optimale de l'environnement notamment à cause des caractéristiques physiques du lieu comme la forte pente du terrain, la rue, l'urbanisation et l'absence de bande riveraine et zone inondable.

D'autre part, il faut savoir que le lot existant et le lot projeté sont irréguliers. Une conformité notamment avec l'orientation de la façade avant principale sur la rue Cherrier n'est pas possible. Toutefois, nous rappelons qu'une façade avant principale front sur la rue Triolet proposé par les requérants aurait permis d'obtenir un lot conforme. À l'origine, il faut noter que le lot original est issu d'un lotissement en 1938. Une partie du terrain a été détaché de la terre agricole. Or, il ne semble pas avoir eu une réflexion d'avoir un lot régulier. De plus, lors du projet d'ensemble de lotissement pour la création de la rue Triolet et son développement, il n'y a pas eu une réflexion sur des lots réguliers et correspondants à l'ancien cadastre agricole. Du coup, on se retrouve avec un lotissement typiquement du mode pavillonnaire où il n'y a aucune réflexion et une trame de rue désordonnée. L'aspect rural est disparu à jamais.

Le milieu d'insertion est constitué d'une part des lots longeant la rue Cherrier occupés par des résidences unifamiliales isolées de différents gabarits et d'une seconde part des lots organisés autour des rues Triolet, Émile et Proulx occupées également par des résidences unifamiliales isolées. Les lots longeant la rue Cherrier sont souvent irréguliers puisqu'ils ont été influencés par le parcellaire agricole et la trame linéaire organique de la rivière. En conséquence, on retrouve des lots avec des profondeurs variées allant de 29m jusqu'à 64m. Pour les lots intérieurs, nous retrouvons davantage des lots organisés et réguliers, mais influencés par une trame rigide du mode d'occupation pavillonnaire. Il reste que l'organisation spatiale du lieu répond à la définition d'une urbanisation de type pavillonnaire avec des lots de petites superficies.

Finalement, dans les faits, permettre la présente dérogation mineure ne risque pas de créer un précédent sérieux puisque la demande correspond à la situation du terrain et particulièrement sur le fait que l'orientation de la façade avant a été demandée d'être face à la rue Cherrier au lieu d'être face à la rue Triolet qui rappelons-le, le projet de lotissement aurait été conforme. De plus, le milieu d'insertion se prête à ce type de lotissement pour la construction d'une unifamiliale isolée et ne risque pas d'avoir un impact physique majeur puisque le projet correspond au milieu d'insertion.

JUSTIFICATION

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 1^{er} alinéa de l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures CA28 0025, qu'une dérogation mineure peut être accordée quant à la superficie, à la largeur et à la profondeur des lots.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 décembre 2022 et les membres y sont favorables selon les points suivants :

- Ne crée pas un précédent sérieux puisque la situation est propre à la demande dans le contexte que l'orientation de la façade avant principale de la nouvelle résidence en construction ait été demandée qu'elle soit front sur la rue Cherrier contrairement à la rue Triolet. Ceci a eu pour conséquence que le projet de lotissement ne cadrerait plus avec les normes de lotissement en vigueur;
- Crée un préjudice sérieux au requérant dans le contexte que le requérant souhaitait réaliser un projet de lotissement avec son projet de construction afin de construire une seconde résidence. Le fait que la façade avant principale a été tournée sur la rue Cherrier, le projet de lotissement était compromis.
- Ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;
- Ne crée pas un impact sur l'environnement et particulièrement au corridor riverain dans le contexte que les objectifs ne pourront pas être rencontrés considérant les caractéristiques physiques du secteur concerné.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 3069, rue Cherrier composée des lots existants 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la création du lot projeté no 6 551 204 dont la profondeur sera inférieure de 19,43 mètres à la norme prescrite à 45 mètres de l'article 20 relative aux lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain faisant partie intégrante du Règlement de lotissement CA28 0024 sous les conditions suivantes :

- QUE l'établissement des services d'aqueduc et d'égout en bordure de la rue Cherrier dans laquelle une construction ou le lotissement sont projetés ou que le règlement décrétant leur installation est en vigueur soit réalisé;
- QUE le lot projeté no 6 551 206 du plan cadastral parcellaire no 220410 d'une superficie de 272,2m² correspondant à une partie du lot existant no 4 297 988 du cadastre du Québec soit acquis et joint au lot projeté 6 551 205;
- QUE le lot no 4 298 071 du cadastre du Québec soit joint au lot projeté no 6 551 204 du plan cadastral parcellaire no 220410;
- QUE l'ensemble des conditions à la présente résolution doivent être atteintes pour une période valide 5 ans. Dans le cas contraire, la présente résolution devient nulle et non avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais 1200\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (Premier) : 23 janvier 2023
Avis public (Second) : 13 octobre 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 13 décembre 2022
Conseil d'arrondissement : 7 février 2023
Conseil d'arrondissement : 7 novembre 2023 (RETOUR)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-10-16



Dossier # : 1239452032

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nominations au sein des conseils d'administration du Centre des arts de la scène Pauline-Julien et du Complexe sportif Saint-Raphaël.

Il est recommandé :

De nommer la conseillère d'arrondissement, madame Suzanne Marceau, comme déléguée de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la période du 25 novembre 2023 au 25 novembre 2025;

De nommer le maire d'arrondissement suppléant, monsieur Alain Wilson, comme délégué de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël pour la période du 25 novembre 2023 au 25 novembre 2025.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-11-03 16:25

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239452032

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nominations au sein des conseils d'administration du Centre des arts de la scène Pauline-Julien et du Complexe sportif Saint-Raphaël.

CONTENU

CONTEXTE

Les statuts et règlements du Complexe sportif Saint-Raphaël (CSSR) et de la Salle Pauline Julien (SPJ) prévoient respectivement des sièges sur leur conseil d'administration réservés à des membres du conseil d'arrondissement pour un mandat de deux ans. À l'issue de la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement à la séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021, madame Suzanne Marceau est nommée déléguée de l'arrondissement, pour la période du 7 décembre 2021 au 7 décembre 2023, pour combler le deuxième siège au sein du conseil d'administration du CSSR. Considérant le retrait de la conseillère madame Suzanne Marceau de son poste de déléguée d'arrondissement au conseil d'administration du CSSR, le présent sommaire vise la nomination des représentants de l'arrondissement au sein des conseils d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël (CSSR) et de la Salle Pauline Julien (SPJ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 28 338 - De nommer la conseillère d'arrondissement madame Suzanne Marceau comme déléguée de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël pour la période du 7 décembre 2021 au 7 décembre 2023.(1212714037)
- CA21 28 313 - De nommer madame Suzanne Marceau comme déléguée de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre des arts - Salle Pauline Julien pour la période du 24 novembre 2021 au 24 novembre 2023. (1212714034)
- CA21 28 313 - De nommer monsieur Alain Wilson comme délégué de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël pour la période du 24 novembre 2021 au 24 novembre 2023. (1212714034)

DESCRIPTION

De nommer madame Suzanne Marceau comme déléguée de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre des arts - Salle Pauline Julien pour la période du 25 novembre 2023 au 25 novembre 2025.
 De nommer monsieur Alain Wilson comme délégué de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël pour la période du 25 novembre 2023 au 25 novembre 2025.

JUSTIFICATION

Il convient de combler des postes devenus vacants et d'assurer la représentation des membres du conseil d'arrondissement aux sièges de ces conseils d'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA

Le : 2023-10-27

Analyste de dossiers

Secrétaire d'arrondissement